

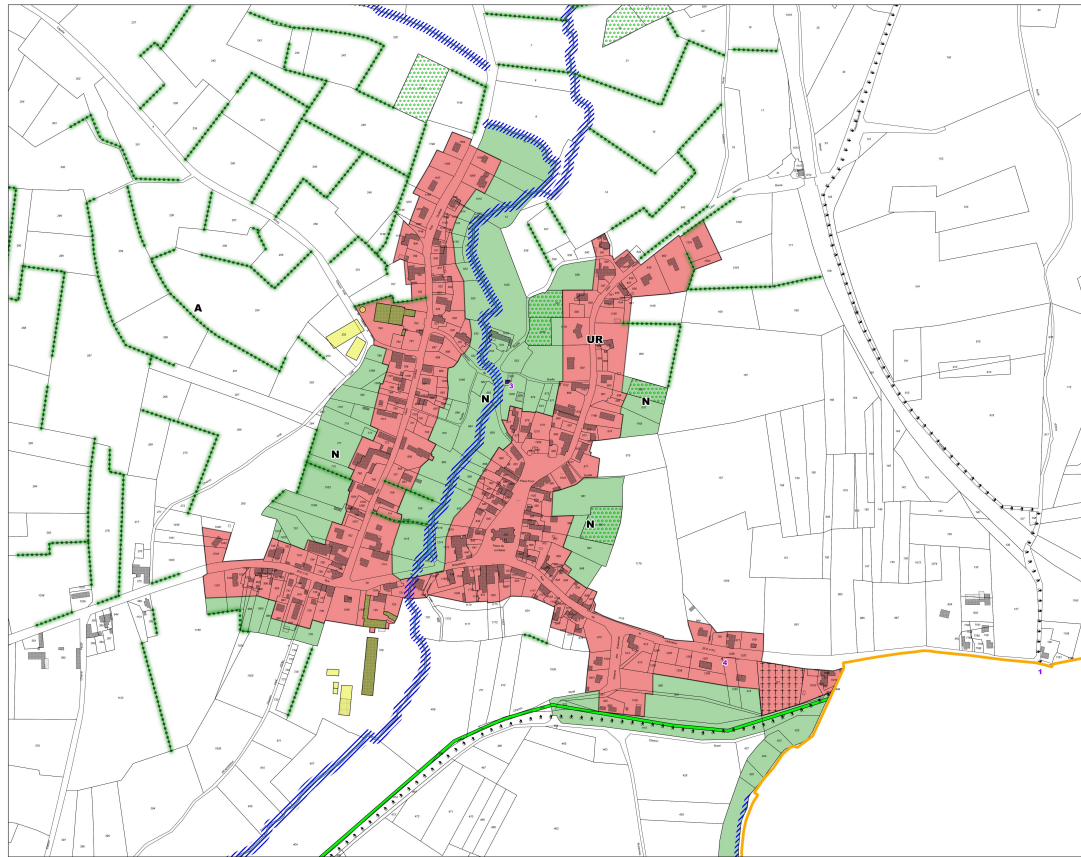
PLUi Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des Trois Rivières

Vo pour être arrivé à la destination en partant de la gare de Paris

4.1. Documents graphiques

Wimy
PLAN DE ZONAGE
Bourg et hameaux au 1/2500ème

PLUi arrêté le 18/03/2025 PLUi approuvé le



Légende

Informations

- Communes
- Bassins
- Cours d'eau
- Chemins inscrits au POSPR
- Axe vert de Thérouanne
- Bâtiments d'élevage classés

Zonage

- UR : zone urbaine constructible
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

Éléments du paysage protégés au titre de l'article L151-23 du CU

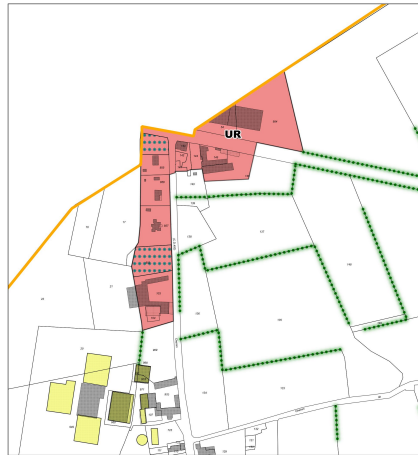
- Boisements
- Haies
- Jardins
- *** Éléments paysagers ponctuels
- Protection des abords des cours d'eau
- Mares, Etangs

Éléments du patrimoine protégés au titre de l'article L151-19 du CU

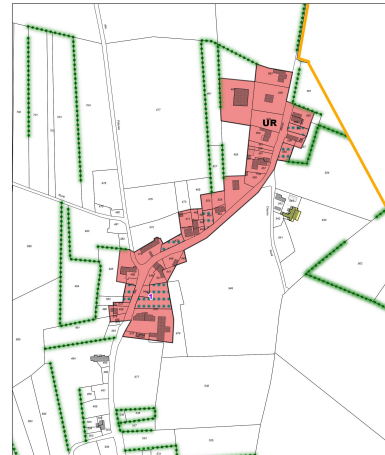
- Éléments bâtis identifiés

Prescriptions

- *** Bâiments identifiés au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- *** Commerces identifiés au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- *** Linéaires commerciaux identifiés au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Secours soumis à l'Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Zone non aedificandi
- Emplacements réservés



Rue d'Ecreveaux



Rue des Marais

